



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250213-ARR25-037-AR
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

ARR 25 - 037

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
13 FEV. 2025

Cabinet du Maire
Service Prévention-Tranquillité Publique

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté interdisant le stationnement de véhicule de location non loué sur le domaine public

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-12 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 sanctionnant d'une contravention de 2^{ème} classe le non-respect des arrêtés de police ;

Considérant la fréquentation élevée du Boulevard de Stalingrad desservant notamment le Parc du Tremblay ;

Considérant la nécessité de permettre l'accessibilité du Parc, service public générant un important flux de visiteur ;

Considérant que le secteur connaît une pression croissante des conditions de circulation et de stationnement ;

Considérant le nombre important de véhicules stationnant sur le Boulevard de Stalingrad et ses alentours ;

Considérant la nécessité d'assurer dans les conditions satisfaisantes la fluidité de la circulation et la commodité du stationnement des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt général de la population, de prendre les mesures de police appropriées ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 13 février 2025 zéro heure et jusqu'au 12 février 2026 minuit, le stationnement des véhicules de location non louée sur les places de stationnement est interdit sur le secteur présenté en annexe.

Article 2 : Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ainsi que le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 06 février 2025

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

